|  |
| --- |
| **Recommandation UIT-R BS.2019**  **(08/2012)** |
| **Système audio pour la production et l'échange international de programmes de TV3D pour la radiodiffusion** |
| **Série BS**  **Service de radiodiffusion sonore** |

Avant-propos

Le rôle du Secteur des radiocommunications est d’assurer l’utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre radioélectrique par tous les services de radiocommunication, y compris les services par satellite, et de procéder à des études pour toutes les gammes de fréquences, à partir desquelles les Recommandations seront élaborées et adoptées.

Les fonctions réglementaires et politiques du Secteur des radiocommunications sont remplies par les Conférences mondiales et régionales des radiocommunications et par les Assemblées des radiocommunications assistées par les Commissions d’études.

# Politique en matière de droits de propriété intellectuelle (IPR)

La politique de l'UIT‑R en matière de droits de propriété intellectuelle est décrite dans la «Politique commune de l'UIT‑T, l'UIT‑R, l'ISO et la CEI en matière de brevets», dont il est question dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1. Les formulaires que les titulaires de brevets doivent utiliser pour soumettre les déclarations de brevet et d'octroi de licence sont accessibles à l'adresse <http://www.itu.int/ITU-R/go/patents/fr>, où l'on trouvera également les Lignes directrices pour la mise en oeuvre de la politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T, l'UIT‑R, l'ISO et la CEI et la base de données en matière de brevets de l'UIT-R.

|  |  |
| --- | --- |
| Séries des Recommandations UIT-R  (Egalement disponible en ligne: <http://www.itu.int/publ/R-REC/fr>) | |
| **Séries** | Titre |
| **BO** | Diffusion par satellite |
| **BR** | Enregistrement pour la production, l'archivage et la diffusion; films pour la télévision |
| **BS** | Service de radiodiffusion sonore |
| **BT** | Service de radiodiffusion télévisuelle |
| **F** | Service fixe |
| **M** | Services mobile, de radiorepérage et d'amateur y compris les services par satellite associés |
| **P** | Propagation des ondes radioélectriques |
| **RA** | Radio astronomie |
| **RS** | Systèmes de télédétection |
| **S** | Service fixe par satellite |
| **SA** | Applications spatiales et météorologie |
| **SF** | Partage des fréquences et coordination entre les systèmes du service fixe par satellite et du service fixe |
| **SM** | Gestion du spectre |
| **SNG** | Reportage d'actualités par satellite |
| **TF** | Emissions de fréquences étalon et de signaux horaires |
| **V** | Vocabulaire et sujets associés |

|  |
| --- |
| ***Note****: Cette Recommandation UIT-R a été approuvée en anglais aux termes de la procédure détaillée dans la Résolution UIT-R 1.* |

*Publication électronique*

Genève, 2013

© UIT 2013

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l’accord écrit préalable de l’UIT.

RECOMMANDATION UIT-R BS.2019

Système audio pour la production et l'échange international  
de programmes de TV3D pour la radiodiffusion

(2012)

Domaine d'application

La présente Recommandation spécifie le système audio qu'il convient d'utiliser dans le monde entier pour la production[[1]](#footnote-1) et l'échange international de la composante audio des programmes de TV3D[[2]](#footnote-2) en radiodiffusion. La présente Recommandation ne s'applique pas à la composante audio des systèmes de TV UHD 3D.

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

a) que les producteurs de programmes et les radiodiffuseurs produisent actuellement des programmes de TV3D destinés à être diffusés au niveau national ou bien à l'échange international de programmes;

b) qu'il est nécessaire d'utiliser un ensemble de spécifications UIT-R dans le monde entier pour la production de programmes de TV3D, afin de faciliter l'échange international de ces programmes;

c) que les radiodiffuseurs, les producteurs et les distributeurs de programmes de TV3D doivent préserver la valeur et la qualité de leurs programmes destinés à la radiodiffusion télévisuelle et ont de ce fait intérêt à les protéger de l'obsolescence technique;

d) que, par conséquent, le système à utiliser dans le monde entier, maintenant et dans un futur prévisible, pour la production et l'échange international de la composante audio des programmes de TV3D en radiodiffusion devra offrir le niveau de qualité audio le plus élevé que les systèmes actuels déjà largement employés dans le monde permettent d'atteindre;

e) que la Recommandation UIT-R BS.775 – Système de son stéréophonique multicanal avec ou sans image associée, définit un système universel de son stéréophonique (le système audio 5.1) qui offre une qualité audio élevée, une grande souplesse et un effet ambiophonique réaliste et qui est largement utilisé à l'heure actuelle pour la production et l'échange international de programmes de télévision; ce système, qui comporte trois canaux avant, deux canaux arrière ou latéraux ainsi qu'un canal facultatif d'effet basses fréquences (LFE), est, de tous les systèmes de radiodiffusion actuels, celui qui offre le niveau qualité audio le plus élevé;

f) que la Recommandation UIT-R BS.775 spécifie également des méthodes de réduction ou d'augmentation, par mixage, du nombre de canaux des signaux audio, dans les cas où l'on a besoin d'un plus petit ou d'un plus grand nombre de canaux audio,

recommande

**1** d'utiliser de préférence, pour les signaux audio des programmes de TV3D, le système audio 5.1, décrit dans la Recommandation UIT-R BS.775, aux fins de la production et de l'échange international de programmes de TV3D;

**2** lorsque la largeur de bande disponible est suffisante, d'échanger les signaux produits à l'aide du système audio 5.1 pour les programmes de TV3D sous forme de signaux non compressés, indépendants et de pleine qualité et, lorsque les contraintes de largeur de bande imposent un échange à un débit binaire réduit, d'utiliser un système de codage conforme aux prescriptions de la Recommandation UIT-R BS.1548;

**3** si le canal facultatif d'effet basses fréquences du système audio 5.1 est utilisé pour la production et l'échange international de programmes de TV3D, d'utiliser ce canal selon les modalités indiquées dans la Recommandation UIT-R BS.775;

**4** d'indiquer dans les métadonnées qui accompagnent le programme les différents paramètres audio qui ont été retenus parmi ceux spécifiés dans la Recommandation UIT-R BS.775 (par exemple, le nombre de canaux sonores).

1. Aux fins de la présente Recommandation, le terme «production» inclut l'adaptation du contenu en vue de sa présentation. Rien n'empêche l'utilisation d'un grand nombre de canaux pour l'acquisition (enregistrement) et le pré-matriçage. [↑](#footnote-ref-1)
2. Dans le cadre de la présente Recommandation, le terme «TV3D» désigne la transmission d'images stéréoscopiques ou de paires d'images. [↑](#footnote-ref-2)